

ENQUETE 2004 POUR LE SUIVI DES STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPEMENT DURABLE (SNDD)

Questionnaire

Veillez indiquer, en répondant aux questions ci-dessous, l'étape actuelle dans l'élaboration et la mise en œuvre de la SNDD dans votre pays (voir annexe II pour la liste des caractéristiques).

1. Votre pays a-t-il mis en œuvre une SNDD approuvée ou son équivalent ?

Oui Non

Si la réponse est **Non**, Veuillez aller directement à la question #2

Si la réponse est **Oui**:

a) Avez-vous un organe national conçu pour mettre en œuvre ou faire le suivi dans votre pays de la SNDD (ou son équivalent)?

Oui Non

Veillez indiquer l'année où il a été créé: **2003**

Veillez indiquer, également, le nom et la composition de cet organe: **Comité interministériel pour le développement durable (CIDD)**

Le CIDD est présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre de l'écologie et du développement durable et regroupe tous les autres ministres compétents.

Il est chargé de définir, d'animer, de coordonner et de veiller à la mise en œuvre de la politique conduite par le gouvernement en matière de développement durable. Il veille à la cohérence de la politique de développement durable, notamment dans les positions et engagements pris par la France aux plans européen et international.

b) Comment votre SNDD (ou son équivalent) est-elle mise en œuvre ?

Le dispositif de mise en œuvre s'articule autour du CIDD, des hauts fonctionnaires au développement durable, d'un délégué interministériel, des préfets et d'un conseil national pour le développement durable :

Au niveau central, chaque ministre est responsable de la mise en œuvre et du suivi des actions de la stratégie qui incombent à son administration. A cet effet, il nomme un haut fonctionnaire au développement durable (HFDD), dont le rôle est de promouvoir les actions de développement durable au sein de son administration. Un comité permanent des HFDD se réunit tous les deux mois, pour coordonner la mise en œuvre de la SNDD entre les ministères.

Ce dispositif s'est complété, en juillet 2004, par la nomination d'un délégué interministériel au développement durable. Son rôle est de conduire et coordonner les actions de tous les ministères selon la politique de développement durable du gouvernement, au nom du Premier ministre. Le délégué interministériel prépare les délibérations du CIDD, en assure le suivi et veille à leur mise en œuvre. Il anime et coordonne le comité permanent des HFDD et est associé à la définition du programme des travaux du Conseil national du développement durable (voir ci-dessous).

Au sein du MEDD, une structure est spécifiquement chargée de piloter la mise en œuvre de la stratégie, sous l'égide du délégué interministériel.

Au niveau local, les préfets ont la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'application locale de la SNDD. Ils veillent à intégrer les objectifs de la SNDD dans les politiques publiques locales, notamment dans les projets de l'Etat au niveau local et les projets avec les collectivités locales. Pour se faire, ils sont aidés par un pôle «environnement et développement durable», composé des bureaux locaux des ministères de l'Ecologie, de l'Industrie et de la Recherche.

Enfin, un Conseil national pour le développement durable (CNDD), situé auprès du Premier ministre, a été créé en 2003. Il constitue un forum rassemblant 90 représentants de la société civile et des collectivités locales. Il apporte son concours à la politique gouvernementale en faveur du développement durable et est notamment associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la SNDD. Il est composé de 4 collèges, représentants (i) les collectivités territoriales, (ii) les entreprises, le monde économique et leurs organisations professionnelles et syndicales, (iii) les associations, ONG et organisations de consommateurs, (iv) des personnalités qualifiées.

Veillez indiquer des actions/activités spécifiques qui ont été menées dans le cadre de cette mise en œuvre :

La mise en œuvre de la SNDD s'est accompagnée de l'élaboration d'un ensemble de stratégies sectorielles et de plans nationaux thématiques, parmi lesquels:

- (i) Plan Climat et Plan national d'affectation des quotas ;
- (ii) Stratégie Nationale pour la Biodiversité ;
- (iii) Plan de conservation et de gestion durable des forêts tropicales ;
- (iv) Plan de lutte contre les inondations ;
- (v) Projet de loi d'orientation sur l'énergie ;
- (vi) Plan « véhicules propres ».
- (vii) Plan de cohésion sociale
- (viii) Plan national santé – environnement (PNSE)
- (ix) Plan national pour l'inclusion (PNAI)

Ces plans précisent dans leurs domaines respectifs, certains des objectifs généraux énoncés dans la SNDD et donnent un cadre opérationnel pour une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable dans les politiques publiques. Ils identifient les moyens concrets, notamment financiers et organisationnels, permettant leur mise en œuvre. Ils définissent également un cadre réglementaire indispensable pour la réalisation des objectifs affichés.

Dans le domaine de l'écoresponsabilité des administrations, une révision du code des marchés publics est intervenue le 10 janvier 2004. Il introduit la prise en compte de critères environnementaux aux stades clés de la procédure de la commande publique.

Les pouvoirs publics français ont également souhaité promouvoir la démarche de responsabilité sociétale des entreprises en donnant un cadre légal aux informations dans ce domaine, fournies par les entreprises à leurs actionnaires. L'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) demande ainsi aux entreprises cotées de droit français de fournir dans leurs rapports annuels « *des informations... sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité* ».

En terme de sensibilisation des acteurs et particulièrement des citoyens, le ministère de l'Écologie et du développement durable organise tous les ans, depuis 2003, une semaine consacrée au développement durable. Dans les écoles, des heures dédiées à l'éducation à l'environnement ont été mises en place depuis septembre 2004. La formation des fonctionnaires au développement durable s'est également développée, notamment au travers de l'IFORE (Institut de formation de l'environnement du ministère de l'Écologie).

- c) La mise en œuvre de votre SNDD (ou son équivalent) fait-elle l'objet d'un suivi, a-t-elle été évaluée ?

Suivi régulier

La SNDD prévoit que deux rapports, s'articulant autour de deux séries distinctes d'indicateurs, soient produits chaque année, concernant :

- l'état du développement durable en France
- l'état de la mise en œuvre de la SNDD.

Ces deux rapports ont été réalisés pour la première année en 2004.

Les indicateurs utilisés pour ces deux rapports font l'objet d'une révision régulière.

Sur le site Internet du MEDD est également mis en ligne depuis le 1^{er} décembre 2004 un tableau d'avancement sur l'état de réalisation de la SNDD, qui sera régulièrement actualisé.

Pas de suivi régulier

Une évaluation a déjà eu lieu

Lors du sommet mondial sur le développement durable en 2002, le président de la République, M. Jacques Chirac, s'est engagé à ce que la stratégie nationale de développement durable française fasse l'objet d'un exercice de revue par les pairs.

Un projet de méthodologie a alors été élaboré en 2004 par le Ministère français de l'écologie et du développement durable et le Ministère des affaires étrangères. Les pays conviés à cet exercice sont le Ghana, l'île Maurice, le Royaume Uni et la Belgique. L'UNDESA et la Commission européenne participent également à ce projet qui prendra fin en avril 2005.

Aucune évaluation jusqu'à ce jour.

2. Votre pays a-t-il une SNDD*, ou son équivalent, approuvée par le gouvernement, mais qui n'a pas, jusque la, fait l'objet d'une mise en œuvre.

Oui Non

Si la réponse est Oui, veuillez donner le nom de la SNDD ou son équivalent, et l'année pendant laquelle elle a été approuvée :

Nom:

Année approuvée:

* Pour des pays ayant une structure fédérale cela pourrait se traduire comme ayant un stratégie fédérale de développement durable.

Les pays qui se trouvent dans la phase de mise en œuvre de la SNDD, veuillez ne pas considérer les questions # 3-5

3. Votre pays a-t-il développé une SNDD qui n'a pas encore été formellement approuvée ?

- Oui, une SNDD a été développée, mais pas encore approuvée;
 La SNDD se trouve en cours de développement.

Si votre pays développe, actuellement, une SNDD, les activités suivantes ont-elles eu lieu ?

- Consultations avec les parties prenantes;
 Des formations ou des ateliers sur les sujets liés au Développement durable ont été mis en place;
 Organisme national de coopération mis en place ou développé ?
 Non, une SNDD n'a pas encore été développée, mais celle-ci est en projet.

4. Dans le cas où votre pays n'aurait pas de SNDD (ou son équivalent) mise en place, avez-vous des composantes qui pourraient contribuer à une SNDD (veuillez cocher celles qui pourraient correspondre):

- Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP)
 Programme de Développement National
 Programme National d'Action Environnemental
 Autre – veuillez préciser:

5. Cochez cette case si aucune action, concernant la SNDD ou son équivalent, n'a été entreprise.

6. Si votre pays a développé une SRP mais pas de SNDD, votre pays a-t-il une SRP qui intègre les aspects environnementaux, économiques et sociaux du Développement ?

- Oui Non

7. Si votre pays a développé une SNDD et une SRP, la SRP est-elle reliée à la SNDD ?

- Oui Non

8. Votre SRP et votre SNDD considèrent-elles les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) ?

- Oui Non

Commentaires:

ANNEXE I

Code utilisé dans la carte mondiale des SNDD

Etape 5:		SNDD mise en oeuvre
Stage 4:		Texte de la SNDD approuvé par le Gouvernement
Stage 3:		Développement de la SNDD en cours
Stage 2:		Composantes de développement durable mises en place
Stage 1:		Pas d'information / aucune action entreprise

ANNEXE II

Caractéristiques principales des Stratégies Nationales de Développement Durable

Les expériences des pays en développement et des pays développés montrent que des stratégies, saines et efficaces, de développement durable possèdent des éléments fondamentaux en commun. Ces composantes sous-jacentes constituent les principes de développement d'une stratégie, et incluent:

i. Appropriation et engagement national sur la stratégie à suivre

- Processus national avec l'implication des différents partis concernés et bénéficiant d'un fort engagement politique.
- Leadership et Bonne Gouvernance.
- Une vision stratégique partagée et pragmatique, inscrite dans le long terme.
- Direction institutionnelle affirmée et capacité technique de coopération.
- Forte implication des populations et institutions locales, comme la force motrice de la stratégie.
- Assurer la continuité du cycle de développement et de mise en oeuvre de la stratégie.

ii. Intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux a travers les secteurs, les territoires et les générations.

- Processus stratégique intégré et équilibré, aussi bien sur le plan vertical qu'horizontale.
- Reliant le court au moyen et long terme.
- Associant les actions et priorités locales et nationales.
- Recherche de consensus et transparence des arbitrages.

iii. Large participation et efficacité des partenariats.

- Large participation publique incluant, dans le processus de décision, la société civile et le secteur privé.
- Participation publique efficace ou chaque groupe bénéficie d'une influence dans le processus de décision.
- Communication et ample diffusion de l'information a travers les medias, ces derniers étant essentiels a une participation efficace.
- Création et promotion de partenariats avec la société civile, le secteur privé et les organisations externes.

- Les gouvernements favoriseraient la création, incluant une structure de gouvernance décentralisée ou en offrant des incitations.
- Les gouvernements locaux jouant un rôle plus important dans la formulation et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable.

iv. Développement des capacités et environnement favorable.

- Capacité humaine et institutionnelle plus forte, et création d'organismes aux compétences multidimensionnelles pour la gestion de problèmes complexes.
- Progression sur la base des connaissances existantes, en optimisant les compétences et les capacités locales, au sein du gouvernement comme à l'extérieur.
- Reconnaissance légitime des institutions et traditions locales.

v. Concentration sur les résultats et les moyens de mise en œuvre.

- Dans le but d'obtenir des résultats concrets, basés sur une évaluation technique sur le terrain de la situation présente et des projections de tendances et risques, tout en examinant les liens entre les défis locaux, nationaux et globaux.
 - Progresser sur la base des stratégies, politiques et processus existants, dans le souci de la convergence, la complémentarité et la cohérence entre différents cadre politiques et de planification, afin d'obtenir des résultats concrets.
 - Fixer des objectifs réalistes et flexibles.
 - Créer une cohérence entre les budgets et les priorités au sein de la stratégie.
 - Mécanismes de surveillance, suivi et évaluation.
-